

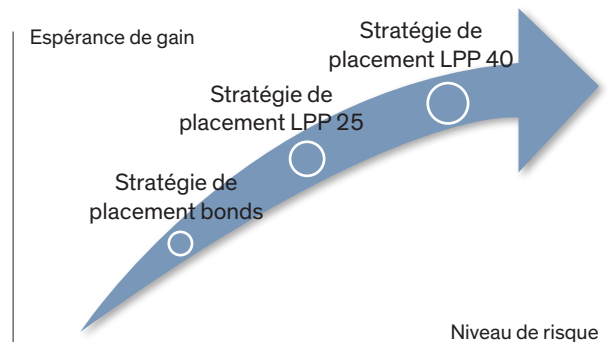
Piguet Galland & vous.

Le dépôt de prévoyance 3A



Avec le dépôt de prévoyance 3a de Piguet Galland & Cie SA en collaboration avec la Fondation Liberty, vous investissez dans votre prévoyance retraite dans un cadre fiscalement avantageux. Vous déterminez la façon dont vous souhaitez placer vos avoirs. Vous vous assurez ainsi d'un complément de prévoyance qui viendra améliorer les prestations issues de l'AVS et du 2ème pilier.

3 stratégies d'investissement



Qui peut bénéficier du dépôt 3a de Piguet Galland ?
Toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse et dont le revenu est soumis à l'AVS peuvent épargner dans le pilier 3a.

Avantages fiscaux

La déduction fiscale maximale autorisée est fixée légalement à CHF 6'768.– pour les personnes exerçant une activité lucrative affiliées à une caisse de pension et à 20% du revenu (au maximum CHF 33'840.–) pour les personnes non affiliées à une caisse de pension (chiffres pour 2016). Par ailleurs, les actifs accumulés dans un 3a ne sont soumis ni à l'impôt sur la fortune ni à celui sur les rendements des capitaux.

Placements

Piguet Galland est depuis de nombreuses années un acteur majeur dans la gestion institutionnelle des caisses de pension. La gestion institutionnelle suit un processus rigoureux et très encadré pour lequel Piguet Galland a démontré son savoir faire, qu'illustrent bien nos performances historiques et visibles sur notre site internet.

De cette expertise est née l'idée que la prévoyance est la base de toute constitution d'un patrimoine adapté à chaque situation.

Par son savoir faire Piguet Galland a réussi à transposer les outils de gestion institutionnelle à la gestion privée. Chaque patrimoine possède sa spécificité. Pour le préserver et le développer, il est capital de sélectionner les véhicules de placement les plus appropriés pour construire des portefeuilles en mesure de générer de la performance en intégrant des paramètres qui limitent les risques et la fluctuation des marchés : ce sont là les objectifs recherchés par la prévoyance.

Stratégies de placement

Les stratégies de placement se distinguent principalement par leur quote-part d'actions et sont soumises aux strictes prescriptions légales de l'OPP2 en matière d'investissements.

Vos avantages en un coup d'œil :

- Vous investissez dans votre prévoyance et déterminez vous-même votre stratégie de placement ;
- Vous décidez du moment de vos versements sans engagement de votre part ;
- Les sommes versées sont annuellement déductibles du revenu imposable ;
- Le capital de prévoyance est exonéré de l'impôt sur la fortune, son rendement de l'impôt sur le revenu ;
- Amortissement indirect de votre hypothèque ;
- Possibilité d'ajouter des capitaux décès et invalidité ;
- Au moment du versement du capital l'avoir fait l'objet d'une imposition distincte à un barème avantageux ;
- A l'échéance pas d'obligation de vendre les titres, ils peuvent être transférés dans le patrimoine personnel ;
- En cas de poursuite de l'activité professionnelle, les versements sont autorisés jusqu'à l'âge de 69/70 ans.



Informations juridiques importantes

Ce document est publié par PIGUET GALLAND & Cie SA. Il n'est pas destiné à la distribution aux personnes physiques ou morales relevant d'une juridiction dont les lois et/ou réglementations applicables leur interdisent l'accès à de telles informations du fait de leur nationalité ou de leur domicile. Les informations ou données présentées dans ce document ne doivent pas être considérées comme une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement. Elles ne doivent pas non plus être considérées comme une analyse financière, ni comme un conseil pour des questions économiques, juridiques ou fiscales.

PIGUET GALLAND & Cie SA ne saurait garantir l'exactitude, la fiabilité, l'actualité ou l'exhaustivité des données réunies dans cette publication, ni explicitement, ni implicitement. En outre, tout avis ou opinion y figurant est susceptible d'être modifié sans préavis.

Avant de considérer une transaction d'achat dans des instruments de placement, chaque investisseur doit lire et étudier soigneusement les prospectus ou autres documents légaux y afférents, ainsi que la brochure de l'ASB relative aux risques particuliers dans le négoce de titres. Toute décision d'investissement doit également reposer sur l'expérience personnelle de l'investisseur et, le cas échéant, sur un conseil spécifique de spécialistes confirmés.

La valeur et les revenus tirés des titres ou des instruments financiers peuvent fluctuer à la hausse ou à la baisse. Il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas la totalité du montant initialement investi ; les pertes subies peuvent représenter la totalité du capital investi, voire le dépasser. Les données relatives à la performance n'incluent ni les commissions, ni les frais prélevés lors des souscriptions ou des rachats de parts.

PIGUET GALLAND & Cie SA décline expressément toute responsabilité provenant d'erreurs ou d'omissions dans cette publication. La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord préalable écrit de PIGUET GALLAND & Cie SA est interdite.